

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 30 MAI 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 30 MAI** à **20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 24 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.
Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
Mme ALLOUCHERIE Françoise a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à M. WOJTKOWIAK David.

Secrétaire de séance : M. OBOEUF Gérard

Fin de la séance : 21h05

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

1. C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite de façon anticipée lors du Budget Primitif 2023, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.
2. Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :
 - D'ajuster les prévisions votées lors du Budget Primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
 - D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Après le vote du Compte Administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022, la commission des finances est invitée à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ». Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1er janvier 2023 ;

VU le Budget Primitif pour l'exercice 2023 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin adopté par délibération 2023-03-9 du 30 mars 2023 ;

VU la délibération du 30 mai 2023 relative au Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

VU la délibération du 30 mai 2023 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les résultats de clôture 2022 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 23 mai 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE :

ARTICLE 1 - D'ADOPTER le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 du Budget Annexe de la ZAC de Saint Quentin, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 222 177,73 €	CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 015 768,09 €
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 222 177,73 €	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 015 768,09 €
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	6 295,97 €	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 231 649,85 €
Compte 6015 -Terrains à aménager	6 295,97 €	Compte 71355 - Variations de stocks de terrains aménagés	-1 231 649,85 €
TOTAL DEPENSES	- 215 881,76 €	TOTAL RECETTES	- 215 881,76 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 231 649,85 €		
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 231 649,85 €		
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 231 649,85 €		
Compte 3555 - Terrains aménagés	-1 231 649,85 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

Balance générale

	BP2023	BS 2023	Total Budget 2023
Dépenses de fonctionnement	4 455 716,69 €	-215 881,76 €	4 239 834,93 €
Recettes de Fonctionnement	4 455 716,69 €	-215 881,76 €	4 239 834,93 €
Dépenses d'Investissement	5 223 326,00 €	0,00 €	5 223 326,00 €
Recettes d'Investissement	5 223 326,00 €	0,00 €	5 223 326,00 €

ARTICLE 2 - D'AUTORISER l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

Accusé de réception en préfecture
062216200147-20230530-2023-05-8-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023